

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORIANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Madame le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Francine MOURIKS comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de procéder au dérouler de la séance, Madame le maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en l'honneur de Monsieur Michel DEHAENE qui a été élu de la commune pendant trente ans.

Adoption du procès-verbal du 15 juin 2025 et du 07 juillet 2025 :

Madame le maire demande s'il y a des remarques, questions par rapport aux procès-verbaux.

Les procès-verbaux du 15 juin 2025 et du 07 juillet 2025 sont réputés adoptés à l'unanimité.

Préambule

Démission d'une conseillère municipale et décès d'un adjoint au maire – Informations

Madame le maire :

Le Conseil municipal est informé que par courrier du 29/08/2025 enregistré le 29/08/2025, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, conseillère municipale, a donné démission de son mandat. De même, le Conseil municipal est informé du décès de Monsieur Michel DEHAENE en date du 29/08/2025.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, la liste « Vivons Estaires » n'ayant plus de candidats pouvant siéger au sein du Conseil municipal, le Conseil municipal est informé que les membres du Conseil municipal sont au nombre de 27.

Madame le maire

1) Suppression d'un poste d'adjoint au maire

Madame le maire :

À la suite du décès de Monsieur Michel DEHAENE survenu le 29 août 2025, le poste d'adjoint au maire délégué aux sports, associations et salles communales est devenu vacant.

Le Conseil municipal peut décider soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, soit de décider de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le siège d'adjoint laissé vacant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de fixer** le nombre d'adjoints au maire à sept au lieu de huit ;
- **décide** de supprimer le siège d'adjoint laissé vacant sachant que les autres adjoints remontent d'un rang dans l'ordre du tableau ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

2) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - Application de l'article L.2123-20-1 du code Général des Collectivités Territoriales – Répartition du tableau des indemnités

Madame le maire :

Suite à la suppression du poste d'adjoint, il convient de refixer les montants des indemnités allouées au maire et adjoints.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, celui-ci fixe les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, dans les trois mois suivant son installation.

Ainsi, les montants indemnitaire à décider par l'Assemblée seront applicables aux élus locaux – maire et Adjoints et conseillers municipaux délégués, à effet de leur nomination.

En conséquence et conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal voudra bien fixer l'indemnité du maire, soit pour les communes de 3 500 ha à 9 999 habitants, applicable en fonction du barème en vigueur. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 55 %.

En ce qui concerne les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

L'Assemblée voudra bien fixer celles prévues à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour les communes de 3500 ha et 9999 habitants. L'indemnité correspond à un taux maximal appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour Estaires, ce taux est fixé à 22%.

Enfin l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'indemnisation de fonction aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonction du maire en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2122-20. Celle-ci est fixée par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2123-24 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil a adopté ces dispositions et fixer la répartition des indemnités des élus selon les modalités suivantes reprises au tableau ci-après et ce à compter de la présente délibération :

Elus	Taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)
Le maire	55 %
1er adjoint	22 %
2ème adjoint	17,5%
3ème adjoint	17,5%
4ème adjoint	17,5%
5ème adjoint	17,5%
6ème adjoint	17,5%
7ème adjoint	17,5%
4 conseillers municipaux délégués	6,5 %

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Isabelle LEMAIRE-OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEEENEN, Jimmy MASSON)

3) Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification du règlement

Monsieur Frédéric DUBUS :

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, le Conseil municipal a adopté, par délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024, la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces ainsi que le règlement intérieur de ladite commission et a fixé les critères d'éligibilité.

La délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier et ouvrir droit à indemnisation aux commerces concernés par les travaux.

C'est ainsi que par délibérations des 11 décembre 2024, 13 mars 2025 et 07 juillet 2025, le Conseil municipal a entériné les modifications des plannings de travaux prises par décisions du maire n°78 du 29 octobre 2024, n°11 du 29 janvier 2025, n°20 du 14 février 2025 et n°27 du 05 mars 2025, n°51 du 30 juin 2025 et a intégré ces modifications au règlement intérieur de la commission.

Aussi dans cette même perspective, il est proposé au Conseil municipal d'entériner les dernières modifications opérées par décision du maire n°59 du 11 juillet 2025 modifiant la périodicité d'ouverture du droit à indemnisation aux commerces de la zone 7 dans le règlement intérieur de la commission et ce de la manière suivante :

- Zone 7 du 17 mars 2025 au 25 juillet 2025 (4 mois) :**
Place de l'Hôtel de ville du numéro 2 au numéro 6 du 17 mars 2025 au 25 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'entériner** les modifications précitées dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande la date d'achèvement des travaux.

Madame le maire lui indique ne pas avoir assisté à la dernière réunion de chantier mais précise qu'au vu des arrêtés, il est prévu que le chantier soit terminé autour du 15 octobre.

Monsieur Jimmy MASSON demande si des choses seront mises en place pour fluidifier la circulation.

Madame le maire lui rappelle que le sujet à l'ordre du jour est le soutien aux commerçants et que par conséquent, il convient de rester sur ce sujet.

Adopté à l'unanimité

4) Travaux du centre-ville – Soutien aux commerçants – Indemnisation amiable – Protocoles d'accords transactionnels

Monsieur Frédéric DUBUS :

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif d'indemnisation amiable des commerçants ayant subi un préjudice en lien avec les travaux de requalification du centre-ville, phase 1.

A ce titre, il a été créé une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner la recevabilité des demandes, d'évaluer et de calculer le préjudice subi par les commerçants.

Ce dispositif consiste, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, en l'attribution d'une indemnité aux commerces touchés directement par les travaux de requalification du centre-ville. En contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle, les commerçants renonceront à toute instance et action à l'encontre de la commune d'Estaires se rapportant aux conséquences préjudiciables résultant desdits travaux.

Conformément au dispositif institué par la délibération du 12 septembre 2024, la commission d'indemnisation amiable réunie le 19 septembre 2025, présidée par Madame STEFANCZYK, vice-présidente du Tribunal Administratif, a examiné les demandes suivantes :

- EIRL Pierre BUKOWSKI Fleuriste situé au 05 Place du Maréchal Foch représenté par Mr BUKOWSKI Pierre,
- SARL AQUAR'ELLES - SILHOUETTE situé au 21 rue Emile Roche représenté par Mme HONORE Nathalie,
- SARL ULYS 2 - AGENCE TUI située au 09 rue Emile Roche représenté par Mr PLOUVIER Ludovic,
- EURL HECQUET Grégory – Au Fournil d'Aliboron situé au 03 rue Emile Roche représenté par Mr HECQUET Grégory,

Les demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'une instruction préalable par l'expert-comptable mandaté par la commune d'Estaires.

La période retenue pour l'analyse des dossiers s'apprécie au regard des dates des travaux propres à chaque zone et ce conformément au règlement.

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur, il a été proposé au Conseil municipal d'approver les propositions de la commission d'indemnisation amiable et ce de la manière suivante :

➤ **d'indemniser** par la voie transactionnelle les commerces suivants :

- EIRL Pierre BUKOWSKI Fleuriste au 05 Place Foch représenté par Mr Pierre BUKOWSKI pour la période du 26/09/2024 au 06/12/2024 et pour la période du 24/02/2025 au 15/05/2025 à hauteur de 1 606 € ;
En ce qui concerne la demande pour la période du 26/09/2024 au 06/12/2025, la demande est jugée inéligible étant donné que la perte de marge brute est inférieure à 15 % ;
- SARL AQUAR'ELLES - SILHOUETTE situé au 21 rue Emile Roche représenté par Mme HONORE Nathalie pour la période du 20/01/2025 au 12/07/2025 à hauteur de 5 222 € ;
- SARL ULYS 2 - AGENCE TUI située au 09 rue Emile Roche représenté par Mr PLOUVIER Ludovic pour la période du 20/01/2025 au 12/07/2025 à hauteur de 7 041 € ;
- EURL HECQUET Grégory – Au Fournil d'Aliboron situé au 03 rue Emile Roche représenté par Mr HECQUET Grégory pour la période du 01/06/2025 au 12/07/2025 à hauteur de 4 704 € ;

➤ **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande si le Café de la mairie et Steakhouse Istanbul ont redéposé un dossier.

Madame le maire lui répond : « pas cette fois-ci ».

Monsieur Jimmy MASSON demande s'ils peuvent encore le faire.

Madame le maire lui répond que tout est écrit dans le règlement et qu'il y a encore une commission qui doit avoir lieu en novembre. Elle conclut en disant que si leur commerce est situé sur la zone de travaux concernée, il n'y a pas de raison qu'ils ne puissent pas le faire.

Adopté à l'unanimité

5) Salle des fêtes Georges Ficheux – Modification du règlement

Monsieur Yann NORMAND :

Par délibération du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un règlement d'occupation et d'utilisation des équipements mis à disposition des associations, salle des fêtes Georges Ficheux.

Il est nécessaire de modifier le règlement afin de formaliser les obligations des locataires en matière de sécurité, d'incendie et d'assistance aux personnes.

Cette modification concerne 2 points :

- l'obligation de recourir à la présence d'un agent habilité au Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes lors des spectacles ;
- pour les associations estairoises, le SSIAP sera pris en charge gratuitement par la commune ;

Le Conseil municipal est invité à approuver les modifications à apporter audit règlement.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet de règlement modifié tel qu'annexé à la présente ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON dit qu'une modification a été faite par rapport aux personnes morales de droit privé et demande si ce ne sont que les sociétés d'événementiel qui pourront louer la salle.

Madame le maire dit que pour le moment il n'y a pas dans le règlement d'articles qui prévoient la location à des particuliers ou à des associations extérieures à la commune. Elle explique ne pas avoir l'intention de le faire étant donné que la salle est déjà très utilisée par les associations estairoises.

Monsieur Jimmy MASSON en conclut donc que pour les entreprises, il s'agit uniquement des sociétés d'événementiel.

Madame le maire dit que oui et qu'elle ne voit pas qui d'autre pourrait louer la salle.

Monsieur Jimmy MASSON évoque un repas de fin d'année pour les entreprises.

Madame le maire dit que ce n'est pas prévu et précise qu'en juin et en décembre, la salle est déjà bien mobilisée entre le repas des seniors, les kermesses, les galas de fin d'année des associations estairoises.

Adopté à l'unanimité

6) Parc Watine – Modification du règlement

Madame Brigitte CAMPAGNE :

Afin d'assurer le maintien du bon ordre, la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique et la commodité de la circulation dans le jardin public, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces lieux peuvent être utilisés par les usagers.

Aussi, par arrêté n°2011/72 du 04 mai 2011, une règlementation du parc Watine a été établie. Il convient désormais de mettre à jour la règlementation du parc Watine.

Ainsi, le nouveau projet de règlement, joint à la présente note, prévoit :

- les mesures d'utilisation des usagers du parc,
- les mesures d'ordre public au titre de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et du bon ordre,
- les mesures relatives aux animaux, au respect de la nature,
- les mesures liées à la vidéoprotection,
- les horaires d'ouverture et de fermeture du parc.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'abroger** l'arrêté n°2011/72 du 04 mai 2011 réglementant le Parc Watine ;
- **d'approuver** le nouveau règlement du Parc Watine annexé à la présente décision ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

7) Skate Park et City Stade – Complexe sportif Henri Durez – Mise en place d'un règlement

Madame le maire :

Le nouvel équipement Skate park et City stade est mis en service depuis le 28 août 2025.

Aussi, afin de garantir la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique, il est nécessaire de réglementer l'utilisation et l'accès du Skate park et du City stade situés rue de Merville et plus précisément au complexe sportif Henri Durez à Estaires.

Il est donc proposé la mise en place d'un règlement d'occupation du Skate Park et du City stade.

Ce projet de règlement, joint à la présente note, prévoit :

- les conditions d'accès et horaires du skatepark et du citystade,
- les conditions d'utilisation de ces équipements sportifs,
- le nombre de personnes autorisées au sein du skatepark,
- les conditions d'ordre et de sécurité obligatoires,
- les modalités liées à la présence de la vidéoprotection.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place du règlement du skatepark et du citystade situés rue de Merville au complexe sportif Henri Durez à Estaires telle qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

8) Cimetière communal – Modification du règlement

Monsieur Stéphane GLORIANT :

Par délibérations du 28 septembre 2015, du 12 juillet 2023 puis du 07 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière communal actuellement en vigueur.

Aussi, afin d'harmoniser l'ensemble des horaires d'ouverture et de fermeture des différents équipements communaux (skate park, city, salles de sports, parc...) il convient d'adapter les horaires du cimetière.

Il est donc proposé les horaires suivants :

- Du 01 avril au 31 mai : de 8h15 à 19h15
Du 01 juin au 31 août : de 8h15 à 20h15
Du 01 septembre au 31 octobre : de 08h15 à 19h15
Du 01 novembre au 31 mars : de 08h15 à 17h15
Le 24 décembre : de 8h15 à 16h00
Le 31 décembre : de 8h15 à 16h00

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la modification des horaires d'ouverture et de fermeture proposés ci-dessus ;
- **d'approuver** la modification du règlement tel que présenté en annexe,
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

9) Commande publique – Groupement de commandes – Adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Monsieur Yves COLPAERT :

La Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms permet l’adhésion à différents marchés et accord-cadre dans le domaine informatique et téléphonique.

La commune souhaite adhérer à la CANUT. Ainsi, celle-ci pourra bénéficier des prix avantageux pour la fourniture de lignes téléphonique.

Par conséquent et ce afin de pouvoir répondre aux besoins de la commune, il convient de procéder à la signature d’une convention de mise à disposition de l’accord-cadre « Fourniture de services, de télécommunication (fixe, mobiles, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » pour permettre l’adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Il est précisé qu’à chaque souscription de marché ou d’accord-cadre, une convention devra être signée entre la CANUT et la commune. La souscription à un marché ou à un accord-cadre est payante.

Aussi, le prix est dégressif selon le nombre de souscription comme indiqué dans la brochure tarifaire ci-annexée.

Le coût de l’adhésion pour la commune est de 180 € TTC pour l’année.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’approuver** l’adhésion de la commune à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms ;
- **d’autoriser** la signature de toutes les conventions nécessaires à la souscription des différents marchés et accords-cadres proposés par la Centrale d’Achat du Numérique et des télécoms ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à l’exécution desdits marchés et accords-cadres ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande si une estimation du gain pour la commune a été faite.

Madame le maire dit que le montant total du gain n’a pas été estimé mais qu’une comparaison des prix actuels et ceux de la CANUT a bien été effectué. Elle ajoute que le coût proposé par la CANUT était beaucoup moins cher.

Adopté à l’unanimité

10) Jumelage – Serment de jumelage avec la ville de Rochefort

Madame Bérangère MAHAUDEN :

Par délibération du 19 décembre 2017, la commune a adopté le principe d’un jumelage avec la ville de Rochefort.

La commune d’Estaires est d’ores et déjà jumelée avec les villes d’Orchtrup en Allemagne, Valverde del Camino en Espagne et Wieluń en Pologne. Elle souhaite à présent finaliser le jumelage avec la ville de Rochefort en Belgique.

Pour ce faire, il convient de concrétiser ce jumelage par la signature d'un serment de jumelage.

Le serment sera signé par le maire à l'occasion de la cérémonie de jumelage organisée par la ville de Rochefort les 18 et 19 octobre 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la signature du serment de jumelage entre la commune d'Estaires et celle de Rochefort ;
- **d'inscrire** au budget de la commune toutes dépenses liées à ce projet de jumelage ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Culture

11) Budget communal – 30^{ème} anniversaire de l'école de musique – Programmation des festivités

Madame Bérangère MAHAUDEN :

Afin de célébrer les trente ans d'anniversaire de l'Ecole de musique, des moments forts, des concerts et des créations ont été imaginés pour mettre en lumière la richesse et la diversité de l'Ecole de musique de la commune.

Ainsi, les élèves, de tout âge et de tout niveau, seront pleinement acteurs des festivités organisées pour l'occasion. Cette aventure artistique et humaine sera également marquée par des partenariats avec l'harmonie municipale de la ville.

Cette saison rythmée se déroulera d'octobre à juin 2025-2026 et prévoit de nombreux temps forts : concert d'ouverture d'anniversaire, concert de noël à l'EHPAD des Charmilles, concert de nouvel an, concert orchestre universitaire, une journée à la Cité de la musique de Paris pour l'Harmonie junior... L'ensemble des événements sont repris dans le programme des 30 ans de l'école de musique ci-annexé.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** un budget de 10 000 € pour l'organisation d'événements à l'occasion des 30 ans d'anniversaire de l'Ecole de musique d'Estaires ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame le maire dit que le directeur de l'école de musique, Monsieur SMIS, qui s'investit beaucoup dans ce projet, sera content de ce vote à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

12) Personnel communal – Convention de participation – Adhésion risque prévoyance

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Conformément à l'article L.827-11 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles

souscrivent les agents qu'elles emploient.

Le centre de gestion du nord et ce conformément à l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, propose à la collectivité une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire des agents Collectteam – Generali Vie, organisme retenue à l'issue de la mise en concurrence réalisée par le CDG59.

Dans le cadre de ce dispositif, le CDG a souscrit, pour le compte des collectivités, une convention de participation au titre de la prévoyance visant à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents.

Aussi, la commune souhaite adhérer à ce dispositif.

La convention de participation pour le risque prévoyance auprès de Collectteam – Generali vie sera conclue à compter du 01 janvier 2026 pour se terminer au 31 décembre 2029. Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Ainsi, les agents pourront adhérer aux prestations définies dans la convention et pourra choisir entre les différentes formules de garanties proposées.

En cas de résiliation, la collectivité devra informer, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation.

Il est à noter que la résiliation prendra effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Dans ce cadre, il est rappelé au Conseil municipal, que par délibération du 11 décembre 2024, ce dernier a approuvé l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité à hauteur de 10 euros par mois pour le risque Prévoyance. Il est donc proposé de conserver cette participation de 10 euros mensuel par contrat soit 120 euros annuel par agent ayant souscrit à ce contrat.

Il est à noter que cette participation ne pourra être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Après avis du CST, le Conseil municipal a été invité à :

- **approuver** l'instauration de la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **autoriser** la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CDG59 dans le domaine de la prévoyance ;
- **fixer** le taux de participation de la collectivité 10 euros mensuel par contrat ;
- **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13) Recensement de la population 2026 – Recrutement de 16 agents recenseurs

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il convient de recruter 16 agents recenseurs à temps non complet afin d'assurer la collecte des informations.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement de 16 agents recenseurs non titulaires ou en activités accessoires afin de faire face à des besoins occasionnels pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

14) Personnel communal – Ouverture de postes sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur François-Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 1 agent contractuel sur un emploi non permanent pour venir renforcer le service de la crèche.

Il est donc proposé au Conseil municipal le recrutement suivant :

Création d'un poste en filière sociale :

- 1 poste d'agent social, à temps non complet, à raison de 07 heures par semaine (7/35^{ème}) faisant fonction d'intendance à la crèche.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

15) Budget communal – Demande de subvention exceptionnelle – Association « Sensitropes »

Madame Bérangère MAHAUDEN :

L'association « Sensitropes » se donne pour mission de sensibiliser et intéresser les différents publics du territoire à la culture et programme des expositions, spectacles, concerts, événements festifs, nomades accessibles à tout public.

Afin de célébrer la culture comme source de rassemblement et d'échange, l'association « Sensitropes » a organisé du 20 septembre au 25 septembre 2025, sa quatrième édition de projet artistique dont le thème est « Feu de joie ».

Les artistes ont exploré la symbolique universelle du feu dans notre civilisation. Source de vie et d'énergie, outil de transformation mais aussi force destructrice et régénératrice, le feu incarne des valeurs de partage, de créativité et de lien social.

L'exposition était accompagnée les 20 et 21 septembre 2025 de groupes de musique, lectures de poésie, des performances et de la danse. Des visites et ateliers pédagogiques ont également été proposées aux écoles primaires, collèges, lycées et aux seniors de la CCFL ainsi qu'aux résidents de la maison de retraite « Les Charmilles » et aux divers partenaires associatifs.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** à l'association « Sensitropes » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros dans le cadre de l'organisation du projet artistique « Feu de joie » qui s'est déroulé du 20 septembre au 25 septembre 2025 dans le jardin du nouvel espace « Sensitropes » ;
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

16) Budget communal – Pentecôte – Demande de subvention exceptionnelle – Association « A Pas de Jehan »

Madame Augustine VILLE :

Dans le cadre de la soirée familiale organisée le dimanche 08 juin 2025 au Parc Watine à l'occasion des festivités de Pentecôte 2025, l'association « A Pas de Jehan » a distribué aux artistes et bénévoles des repas et boissons et sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** à l'association A Pas de Jehan une subvention exceptionnelle d'un montant de 115 euros pour le remboursement des repas et boissons distribués aux artistes et bénévoles lors de cet événement ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

17) Budget communal – 150 ans d’anniversaire – Demande de subvention exceptionnelle – Association « Union Bienfaisante »

Monsieur Yves COLPAERT :

Dans le cadre des 150 ans d’anniversaire de l’« Union Bienfaisante », l’association sollicite une subvention exceptionnelle pour l’organisation d’un repas spectacle et la réparation de Jehan.

Aussi, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’allouer** une subvention exceptionnelle d’un montant de 2000 euros à l’association « Union Bienfaisante » pour l’organisation des festivités à l’occasion des 150 ans de l’association ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l’article 6574 du budget communal ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l’unanimité

18) Budget communal – Festivités du centre-ville – Demande d’une subvention exceptionnelle – « Vitrines d’Estaires »

Monsieur Frédéric DUBUS :

Dans le cadre de sa participation aux festivités du centre-ville du 21 septembre 2025, l’association « Vitrines d’Estaires » sollicite une subvention exceptionnelle pour l’organisation de différents ateliers et animations tout au long de la journée afin de redynamiser les commerçants du centre-ville.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’allouer** une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 800 euros à l’association « Vitrines d’Estaires » ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l’article 6574 du budget communal ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Frédéric DUBUS remercie les vitrines d’Estaires d’avoir participé à cette réunion et dit que cela a permis à l’ensemble des commerçants de la Place de s’associer, de faire des choses ensemble et qu’il a trouvé cela vraiment très bien.

Adopté à l’unanimité

19) Budget communal – Associations intramuros – « Vitrines d’Estaires » – Demande d’une subvention de fonctionnement 2025

Madame Monique DUHAYON :

L’association « Vitrines d’Estaires » participe au rayonnement et à l’attractivité du territoire par les actions et les événements qu’elle organise.

Aussi, il convient de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à allouer à l’association « Vitrines d’Estaires » pour 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’allouer** une subvention de fonctionnement d’un montant de 2000 euros à l’association « Vitrines d’Estaires » ;
- **de dire** que les dépenses seront imputées à l’article 6574 du budget communal ;

➤ **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Jeunesse

20) Accueil Collectif des Mineurs – Rémunération des animateurs – Régularisation

Monsieur Robin QUEVILLART :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Il est rappelé que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Aussi, il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos et la rémunération du salarié.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. La personne recrutée doit cependant justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

En effet, la durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Depuis le 1^{er} mai 2025, la rémunération minimum des animateurs a évolué.

En effet, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Il est à noter que lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

La rémunération, pour certains animateurs, étant inférieure au minimum prévu par le décret en vigueur applicable au 1^{er} mai 2025, il convient de revaloriser les rémunérations et de procéder à une régularisation des rémunérations versées depuis le 1^{er} mai. De même, il est proposé de revoir l'ensemble de la grille de rémunération des animateurs par mesure d'équité et ce à effet du 01 mai 2025 :

Animateur non diplômé	52,00 €
Animateur stagiaire – 18 ans	58, 00 €
Animateur stagiaire + de 18 ans	63,00 €
Animateur diplômé – de 18 ans	63, 00 €
Animateur diplômé	68,00 €
Nuitée camp	10,00 €

Garderie	7,00 €
Directeur adjoint	70,00 €
Directeur	80,00 €
PSC1	2,50 €
Surveillant de baignade	5,00 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de fixer** la rémunération telle que définie ci-dessus et ce à effet du 01/05/2025 ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer les contrats de travail et tous les documents y afférents ;
- **de dire** que les dépenses liées à ces recrutements sont inscrites au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il s'agit bien là du traitement brut journalier.

Monsieur Robin QUEVILLART le lui confirme.

Monsieur Jimmy MASSON demande si la garderie est du matin au soir et si les 7 euros sont à la journée ou par garderie.

Madame le maire lui répond qu'il s'agit de 7 euros par garderie.

Monsieur Jimmy MASSON demande si les animateurs de cet été percevront une rémunération supplémentaire étant donné que l'augmentation était prévue au 1^{er} mai par le décret.

Madame le maire lui répond : « Evidemment » et indique que cela se fera surement à leur plus grande joie.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

21) Propriétés communales – Convention opérationnelle avec EPF - Parcelles Parc Watine – Acquisition

Monsieur Frédéric DUBUS :

La Commune d'ESTAIRES et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 24/08/2016 une convention pour un portage foncier en vue de l'extension du Parc Watine. Celle-ci définit les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objet de l'opération dénommée « Extension du Parc Watine ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 03/05/2017.

Dans le cadre de cette opération, la commune envisage l'extension du Parc Watine et a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier des parcelles cadastrées section C n°1496 (825m²), C n°3490 (2166m²), C n°3640 (23m²), C n°3643 (139m²), C n°3739 (28m²) d'une superficie totale de 3 181 m². La commune s'est engagée à faire l'acquisition des biens acquis par l'EPF au plus tard le 24/08/2026.

Le montant de l'acquisition est de 49 881, 16 € TTC (conformément à l'annexe1) est pris en charge en totalité par l'EPF.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage...)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF, sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Il convient donc d'autoriser l'acquisition par la commune, des parcelles cadastrées section C n°1496, C n°3490, C n°3640, C n°3643, C n°3739 d'une superficie totale de 3 181 m² au prix de 49 881, 16 € TTC dont 3415, 20 € de TVA. Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpantage, les surfaces des parcelles reprises sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Le prix d'acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas requis. Ce prix sera payable à la signature de l'acte.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'acquérir** les terrains situés sur les parcelles cadastrées C n°1496, C n°3490, C n°3640, C n°3643, C n°3739 d'une superficie totale de 3 181 m² au prix de 49 881, 16 € TTC dont 3415, 20 € de TVA ;
- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de la commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus et selon la fiche de prix ci-annexée ;
- **de verser** à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

22) Installations classées – SMICTOM des Flandres – Nouvelle installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux à Hazebrouck – Avis du Conseil municipal

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Par arrêté préfectoral du 08 août 2025, a été prescrite l'enquête publique suite à la demande d'enregistrement d'une nouvelle installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux au 51 rue du Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) par le SMICTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères).

L'enquête publique est menée du 08 septembre 2025 au 06 octobre 2025 inclus à la mairie d'HAZEBROUCK.

Le dossier de consultation est disponible en mairie d'HAZEBROUCK sur les jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2025>

Un registre permettant au public de consigner des observations, adresser des remarques est mis à disposition du public en mairie d'HAZEBROUCK pendant toute la durée de l'enquête publique. Il est également possible d'adresser ses remarques par lettre au Préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean Sans Peur, CS 200003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr en précisant dans le sujet : dossier SMICTOM DES FLANDRES à HAZEBROUCK.

Le registre de consultation sera signé et clos le 6 octobre 2025 à 17 heures à la mairie d'HAZEBROUCK qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis au projet d'installation de collecte de déchets dangereux et non dangereux au 51 rue du Vieux-Berquin à HAZEBROUCK (59190) ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Avis favorable unanime

Intercommunalité

23) CCFL – Loi ALUR – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Transfert de compétence document d’urbanisme – Opposition

Monsieur Yves COLPAERT :

La loi ALUR, promulgué en 2014, prévoit le transfert automatique de la compétence PLU au profit des intercommunalités. Le troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois années à compter de la publication de la présente loi.

Cependant et ce conformément à la loi ALUR, si une minorité de blocage soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Par délibération du 01 juillet 2025, la CCFL sollicite les communes sur le transfert de la compétence PLU.

Aussi, par courrier daté du 02 juillet 2025, réceptionné en mairie le 09 juillet 2025, la commune a été sollicitée dans le cadre du transfert de la compétence du PLUi.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Pour rappel, en 2020, les membres de la CCFL, sollicités pour le transfert du PLU, se sont opposés au transfert du PLUi. Aussi, la commune d'Estaires souhaite de nouveau conserver la compétence de la maîtrise du PLU et de l'aménagement de son territoire.

Il est précisé que la loi ALUR prévoit le transfert automatique du PLU dans les 6 mois à chaque renouvellement des conseils municipaux avec une possibilité de minorité de blocage prévue à l'article 136 de la loi.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU au profit de la CCFL.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de s'opposer et de voter contre** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme ;
- **de s'opposer et de voter contre** la modification statutaire envisagée ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Jimmy MASSON demande pourquoi la commune souhaite s'opposer au projet.

Madame le maire dit que le PLUi est un projet intéressant en début de mandat mais pas en fin de mandat. Elle ajoute qu'en 2026, il y aura des élections et que par conséquent, la CCFL va changer de gouvernance ou de représentants. Elle explique que le projet de PLUi doit être porté par les élus et qu'il n'y a pas d'intérêt à le mettre en place si les élus de 2026 ne partagent pas ce projet. Madame le maire précise que la commune d'Estaires s'oppose au PLUi en raison du timing qui n'est pas le bon pour les collectivités.

Monsieur Jimmy MASSON demande quelle aurait été la position de la commune si cela avait été décidé en 2020.

Madame le maire lui répond que peut être que cela aurait été possible si les élus avaient été associés aux études qui ont été proposées par rapport au PLUi et précise que ça n'a pas toujours été le cas au niveau de la CCFL en 2020.

Monsieur Jimmy MASSON demande si Monsieur Bruno FICHEUX, maire de la commune en 2020, était d'accord pour ce transfert.

Madame le maire dit que le timing n'est pas le bon et que la question se reposera en 2026.

Adopté à la majorité avec 18 « POUR » s'opposer au transfert du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, 4 « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON) et 2 « ABSTENTION » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE)

24) CCFL – Loi ALUR – Transfert du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Charte d'engagement politique définissant les modalités d'exercice de la compétence document d'urbanisme – Opposition

Monsieur Yves COLPAERT :

La CCFL dans le cadre de sa proposition de transfert du PLUi propose aux communes une charte d'engagement réciproque selon les principes suivants :

- Partage d'une vision et un projet politique communautaire ambitieux entre les 8 communes du territoire ;
- Garantie d'une meilleure réalisation des investissements communautaires ;
- Réponse collective aux enjeux de la sobriété foncière (ZAN) ;
- Articulation des politiques publiques sectorielles des communes de la CCFL afin d'accroître leur efficience ;
- Déploiement d'une ingénierie renforcée en matière d'urbanisme ;
- Optimisation des coûts de l'élaboration du PLUi et des évolutions des PLU communaux dans la phase de transition ;

- Accroissement de la visibilité et de la crédibilité de la CCFL auprès des acteurs régionaux et des services de l'Etat.

Aussi, le Conseil municipal s'étant opposé au transfert du PLU et n'ayant pas été concerté dans la rédaction de cette charte, il a été proposé au Conseil municipal :

- **de s'opposer et de voter contre** la charte politique d'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Madame Arlette VERHELLE s'est absenteé et n'a pas pris part au vote. Elle réintègre la salle au point 25.

Adopté à la majorité avec 17 « POUR » s'opposer à la Charte du PLUI, 4 « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEELEN, Jimmy MASSON) et 2 « ABSTENTION » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE)

25) CCFL – Mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux au titre des ERP – Convention

Madame Francine MOURIKS :

Dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité intercommunale, un service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT) a été mis en place par la Communauté de Communes Flandre Lys et sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce service permettra aux communes qui y adhèrent de bénéficier de l'expertise technique des services de la Communauté de Communes, de protéger et de garantir leurs intérêts juridiques.

Aussi, la création de ce service mutualisé ne modifie en aucun cas les compétences et obligations en matière de pouvoir de police des maires. En effet, les maires sont compétents pour délivrer les autorisations de travaux et ce conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à ce service commun d'instruction des autorisations de travaux (AT). Par ailleurs, il est à noter que la commune adhère déjà au service commun d'instruction de la CCFL pour les actes et autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, il convient de régler par convention les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé.

Aussi, le projet de convention ci-annexé prévoit les modalités suivantes :

- La définition du champ d'intervention du service,
- Les modalités de travail en commun entre la CCFL et la commune et veille au respect des responsabilités de chacun d'entre eux ainsi qu'à la protection des intérêts communaux,
- Le fonctionnement du service commun et notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de financement et les conditions du suivi du service commun.

Le coût de l'instruction de l'AT est de 66 € par dossier. Une facture semestrielle sera émise aux communes.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune d'Estaires au service commun d'instruction des autorisations de travaux et ce à compter de la présente délibération ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer ladite convention ;

- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

26) CCFL – Déploiement des parcours santé et sportifs – Convention partenariale

Madame Francine MOURIKS :

Soucieuse de l'attractivité du territoire, la commune souhaite adhérer à la convention de partenariat avec la CCFL relative au déploiement des parcours santé et sportifs sur son territoire.

L'adhésion à cette convention permettrait à la fois de favoriser l'activité physique (marche, course pédestre, renforcement musculaire...) mais aussi de permettre la découverte du patrimoine de proximité et de favoriser le maillage entre les différentes communes du territoire. Une application intitulé « Les chemins de la forme » sera également disponible sur smartphone afin de permettre à son utilisateur un audioguidage, un déclenchement automatique aux points d'intérêt grâce à la géolocalisation, un partage sur les réseaux sociaux et divers contenus.

Le parcours mis en œuvre fera au minimum 6km et sera jalonné de points d'intérêts touristiques, patrimoniaux ou sportifs.

Les lieux concernés par le dispositif feront l'objet d'échanges entre les élus de la commune et la CCFL.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la commune s'engage à :

- Installer les panneaux du parcours,
- Fournir, avec l'expertise du prestataire, tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique (vidéo patrimoine et richesses culturelles...) nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin ;
- Dans le cadre de sa communication, à imprimer les documents selon la charte graphique transmise ;
- Assurer sur son territoire et à destination de l'ensemble des structures une communication sur le dispositif mis en place ;
- Animer et faire vivre le dispositif avec ses acteurs locaux.

Elle assurera également la maintenance des mobiliers urbains.

La CCFL s'engage à accompagner le prestataire dans la réalisation du projet, dans la création du support numérique de l'application et l'hébergement de celle-ci, assurer la fabrication ou faire fabriquer le matériel nécessaire aux balisages des parcours.

Chacune des parties prendra à sa charge les dépenses et frais inhérents à leurs engagements.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la mise en œuvre des parcours sportifs et santé ;
- **d'autoriser** la signature de la convention de partenariat relative au déploiement des parcours santé et sportifs ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

27) SMICTOM des Flandres – Adhésion au dispositif éco-organisme – ALCOME – Convention

Monsieur Robin QUEVILLART :

Afin de préserver la qualité de vie des citoyens et agir sur l'environnement, la municipalité souhaite adhérer au dispositif de l'Alliance de Lutte Contre des Mégots (ALCOME).

L'Alliance de Lutte COntre des MEgots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France. Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement. Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent légers et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Éviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
 - Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
 - Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.
- Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune d'Estaires aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de villes, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé deux options :

- **Version 1** : la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- **Version 2** : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants.

La commune souhaite opter pour la version 2.

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

- Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
- Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,

- Collectés par le prestataire de collecte du service public,
- Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.
- Diffuser à l'échelle de la commune, la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque *#monmégotoùlfaut*. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Soit pour Estaires : 7 075, 08 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME ;
- **de délibérer** en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres ;
- **d'autoriser** le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Robin QUEVILLART précise que le Conseil municipal des enfants va être associé à ce projet.

Adopté à l'unanimité

28) Centre de Gestion du Nord – Demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine Nord Europe – Avis du Conseil municipal

Monsieur Hervé BOCQUET :

Par courrier du 24 juillet 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a sollicité la commune suite à la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Avis favorable unanime

Informations du maire

29) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

30) Questions diverses

Madame le maire dit avoir reçu deux questions. Il est procédé à la lecture de la question : « L'association Mikouyou a déposé par deux fois un dossier de demande de subvention complet. A ce jour, les dossiers ne sont toujours pas passés au Conseil municipal. Quelles en sont les raisons ? Aurait-il été classé à la verticale ? »

Madame le maire dit que cette question avait déjà été posé au mois d'avril et au mois de mai et précise que Monsieur FICHEUX, alors maire, avait fait une réponse à ce sujet.

Madame Véronique VANMEENEN dit vouloir lui poser cette question puisque dans d'autres communes, elle a eu une subvention pour aller dans les écoles parler du droit à la différence et du handicap invisible. Elle explique intervenir dans 25 classes cette année et indique que toutes s'étonnent du fait que dans sa commune, elle ne bénéficie pas de subvention. Elle ajoute ensuite avoir obtenu une subvention du département du Nord afin qu'elle puisse aller dans les écoles du côté de Templeuve et qu'ils se posent également la question de l'absence de subvention, ce à quoi elle leur a répondu qu'elle ne savait pas pourquoi elle n'en bénéficiait. Elle indique qu'Estaires est la seule commune qui n'aime pas Mikouyou et qu'elle aimerait au moins pouvoir apporter une réponse.

Madame le maire dit comprendre mais qu'il n'est pas possible de dire que la commune n'aime pas Mikouyou puisqu'un chalet qui a été donné au moment du marché de Noël à l'association Mikouyou ainsi que la salle Georges Ficheux qui a été mise à disposition afin qu'il puisse y avoir un week end de conférences, de débats, d'échanges. Elle précise qu'il s'agit d'un soutien matériel.

Madame Véronique VANMEENEN dit leur avoir expliqué mais qu'ils ne comprennent pas pourquoi elle n'a pas de subvention.

Madame le maire dit que certaines communes font le choix de verser une subvention, d'autres mettent à la disposition un chalet, une salle. Elle précise également que l'association a été associée à l'opération ruban vert du mois de juin et dit que c'est aussi une visibilité, une porte ouverte sur le monde et qu'il n'y a pas uniquement une subvention municipale qui peut être octroyée dans le cadre du soutien aux associations.

Madame Véronique VANMEENEN dit qu'elle pourra apporter une réponse et explique que c'est en raison du fait qu'elle a eu la salle Ficheux et que c'est pour ça que le dossier n'est pas passé.

Madame le maire dit que le dossier n'est pas passé et que la question avait déjà été posée en avril et en mai et que la réponse avait été donnée.

Monsieur Jimmy MASSON dit que la réponse qui avait été donnée est : « l'association n'est pas d'Estaires ». Puis, il fait remarquer à Madame le maire que cela n'est pas vrai. Il lui fait remarquer qu'elle connaît Madame VANMEENEN qui est sur la liste « Vivons Estaires » et que si elle n'était pas d'Estaires, elle ne serait pas sur la liste. Il en conclut donc que la réponse n'est pas correcte.

Ce à quoi Madame le maire demande alors à Monsieur Jimmy MASSON si cela signifie que toute association estairoise doit bénéficier d'une subvention même si elle n'a pas d'intérêt pour la commune ou d'utilité publique. Elle dit ensuite que la commune a reçu beaucoup de subventions et évoque l'association

Wonder Gazelles en exemple puis indique que cette demande ne correspond pas aux critères d'éligibilité de subventions que la commune octroie.

Monsieur Jimmy MASSON dit que la commune a l'obligation, que ce soit positif ou négatif, de passer les demandes de subvention en Conseil municipal et précise que c'est également le cas pour l'association dont elle vient de parler également.

Madame le maire dit que les dossiers passent en Conseil municipal quand ils sont complets.

Monsieur Jimmy MASSON dit que les dossiers sont complets.

Madame le maire lui dit que non et qu'elle est d'ailleurs allée les regarder dans la journée.

Monsieur Jimmy MASSON dit que Madame le maire a explicité les raisons du non octroi de subvention « parce qu'il y a eu un chalet, parce qu'il y a eu la salle Georges Ficheux ».

Madame le maire dit que ce n'est pas ce qu'elle a dit et que Monsieur Jimmy MASSON déforme ses propos. Elle explicite le fait qu'elle a répondu à la question de Madame VANMEENEN qui était : « pourquoi la municipalité n'aime pas Mikouyou », ce à quoi elle a répondu que c'était faux puisqu'à plusieurs reprises, la commune a montré sa bienveillance vis-à-vis de Mikouyou en mettant à disposition soit la salle, soit un chalet.

Madame Véronique VANMEENEN demande pourquoi le dossier n'est pas complet.

Madame le maire dit qu'en ce qui concerne les statuts de l'association, il y a deux types de statuts : ceux de 2019 et ceux de 2025. Elle demande ensuite à Madame Véronique VANMEENEN si l'association a bien été créée en 2019.

Ce à quoi Madame Véronique VANMEENEN lui répond par l'affirmative.

Madame le maire dit que par rapport à la demande effectuée, il convient de fournir le bilan financier de l'année 2024 mais que ces derniers n'ont pas été fournis.

Madame Véronique VANMEENEN dit que tout a été donné au département.

Madame le maire dit ne pas avoir eu le bilan financier pour 2024 alors même que le bilan financier de l'année précédente sert de base pour l'octroi de la subvention.

Monsieur Jimmy MASSON fait remarquer que l'association était en pause pendant l'année 2024.

Madame le maire lui répond qu'il aurait fallu le signaler car elle n'a pas non plus l'année 2023 dans le dossier.

Monsieur Jimmy MASSON demande s'il n'aurait pas été cohérent de faire un courrier ou un mail en disant que tel document est manquant.

Madame le maire dit avoir regardé l'ensemble du dossier dans l'après-midi après avoir suivi le travail des agents et explique que les agents n'avaient pas à prendre en compte cela puisque Monsieur le maire en mai et en avril avait dit que l'association ne bénéficierait pas de subvention.

Monsieur Jimmy MASSON dit que cela aurait quand même dû passer en Conseil municipal.

Ce à quoi Madame le maire lui répond : « Quand il sera complet ».

Madame Véronique VANMEENEN demande pourquoi le dossier est passé au département du Nord mais pas auprès de la commune.

Madame le maire lui répond que les critères d'éligibilité ne sont pas forcément les mêmes et que le budget n'est pas le même non plus.

Madame Véronique VANMEENEN acquiesce.

Madame le maire passe à la seconde question et dit qu'elle concerne également Mikouyou : « Quand se réunit la commission d'attribution des chalets pour les festivités de Noël ? Quelle est la liste des bénéficiaires ? Mikouyou en fait il partie sinon pour quelles raisons ? ». Madame le maire cède ensuite la parole à Madame Augustine VILLE qui est chargée de l'organisation du marché de Noël.

Madame Augustine VILLE dit que la commission a eu lieu la semaine précédent le Conseil municipal et explique que les réponses n'ont pas encore été envoyées à l'ensemble des candidats et que dans un souci d'équité et de respect pour les autres candidats, elle invite Madame Véronique VANMEENEN à prendre connaissance de la réponse en temps voulu, réponse qu'elle recevra dans les prochains jours, fin de semaine ou début de semaine prochaine.

Madame le maire la remercie puis indique sa volonté de transmettre une autre information. Elle indique que la veille, Monsieur Yves COLPAERT et elle-même ont reçu le représentant de la DGFIP qui a fait l'analyse financière de la commune au titre de l'année 2024 et indique qu'elle tenait à rassurer l'ensemble des élus autour de la table car ils ont eu un retour très enthousiaste et positif de l'agent qui est venu présenter le rapport et a assuré que la commune se portait bien, que les finances étaient saines et que l'avenir de la ville était serein.

La séance est close à 19h12

Approbation le 03/12/2025

**Le maire,
Dorothée BERTRAND**



**La secrétaire de séance,
Yann NORMAND**



